



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2021

**ETAIENT PRESENTS** : CORDIER Alain, COSTA Béatrice, DELDON Sébastien, DESPLANCHE Aurélie, ESCRIVA Evelyne, GAGNOLET Pascal, GAUTIER Chantal, GOY Gaëlle, JULIAT Bernard, LACROIX Monique, LEFEVER Claude, LEMARIE Frédéric, LOREAU Ludovic, MOLINIER Bertrand, PRUD'HOMME-LACLAU Karine, ROUVEURE Isabelle, SIDO Valérie.

**ABSENTS** : CURIAL Fabienne, DALMAIS Gilles, MIDONNET Pascal, OCTRUE Valérie, PIOLA Fabrice, ZEBBOUDJ Djamila.

**POUVOIRS** : MIDONNET Pascal à CORDIER Alain, OCTRUE Valérie à LEFEVER Claude, ZEBBOUJ Djamila à LEMARIE Frédéric.

*Avant le déroulement de la séance du conseil municipal, M. le Maire a proposé à M. Didier MUNERET, Président du Syndicat d'eau potable Bresse Dombes Saône et de M. Philippe POTTIER représentant la société SUEZ délégataire du service eau potable de présenter la situation concernant la distribution d'eau potable au niveau de la commune de Saint-André-de-Corcy*

La zone de captage d'eau potable de Monthieux rencontre actuellement des difficultés importantes car le niveau de la nappe phréatique est très bas. En effet, la couche d'argile d'une vingtaine de mètre d'épaisseur permet une protection de la nappe mais ralenti considérablement son remplissage. Les déficits d'eau des dernières années s'accumulant, les pluies hivernales ne compensent pas la consommation annuelle. Il est rappelé que seules les pluies tombées en hiver permettent à l'eau de s'infiltrer et une recharge de la nappe des cailloutis de la Dombes exploitée par l'alimentation en eau potable. Les pluies du printemps sont captées par la végétation.

Les eaux blanches qui ont été constatées sur la commune en sortie de robinet ou les baisses de pression sont la conséquence du fait que les crépines des pompes de la nappe ne sont plus complètement immergées.

Pour résoudre le problème, plusieurs scénarios ont été envisagés par l'entreprise SUEZ pour alimenter de façon durable la commune de ST ANDRE DE CORCY ; notamment une alimentation par le secteur de Port-Masson (eau de la Saône), la zone des 3 fontaines de Civrieux ayant permis d'alimenter en complément le sud de la commune.

Cependant la dernière solution retenue pour assurer une alimentation pérenne reste l'alimentation en eau potable de la commune par les puits de captage de Monthieux en essayant d'installer des pompes plus puissantes et en retirant la commune d'Ambérieux qui est actuellement alimentée par la zone de captage de port Masson à Massieux.

Aujourd'hui Monsieur MUNERET alerte les communes de la Dombes sur la baisse constante de la nappe phréatique. L'usage de l'eau devrait être priorisé pour un usage domestique. L'irrigation

des agriculteurs pendant les mois de juillet et août représente autant de consommation d'eau que la consommation des usagés sur 12 mois.

Des investissements sur les pompes devront être faits avec l'ajout de variateurs de vitesse pour pomper uniquement ce qui est nécessaire en fonction de la consommation. Le syndicat doit rénover environ 80 kms de tuyaux chaque année pour que le réseau soit maintenu en bon état. Une augmentation du prix de l'eau est très probable dans les années à venir.

- **APPEL DES PRÉSENTS** : 17 conseillers signent la feuille d'émargement. 3 personnes ont donné leur pouvoir.
- **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE** :

Il sera procédé, conformément aux articles L.2541-6 et L.5211-1 du CGCT, à l'élection d'un (e) secrétaire pris au sein du Conseil. M. Pascal GAGNOLET se présente, il est élu à l'unanimité

## **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU PRÉCÉDENT CONSEIL MUNICIPAL** :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la précédente réunion (31 mai 2021), celui-ci est **approuvé à l'unanimité**.

- **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER** :

<b>ADRESSE CADASTRALE DU BIEN</b>	<b>SITUATION DU BIEN</b>	<b>SUPERFICIE DU BIEN</b>	<b>NATURE DU BIEN VENDU</b>
AS 109	367, Route de Neuville	535 M2	Maison Individuelle

- **TELETRAVAIL A LA MAIRIE** : Monsieur le Maire souhaite mettre en place le télétravail à la Mairie. Pour cela une délibération est nécessaire afin de fixer les cadres d'emplois concernés, les fonctions et les jours de télétravail autorisés.

<b>FILIERES ET CADRES D'EMPLOIS</b>	<b>FONCTIONS</b>
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	
ATTACHES	DGS
REDACTEUR	
ADJOINTS TECHNIQUES	Chargé de la comptabilité, des ressources humaines, de l'urbanisme, de l'aide sociale, du CCAS
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	
CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS	DST

**JOURS AUTORISES** : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

**QUOTITE AUTORISEE** : maximum 2 jours de télétravail par semaine avec **3 jours de présence obligatoire par semaine.**

Les jours de télétravail seront définis **par un arrêté individuel pour chaque agent.**

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, l'instauration du télétravail.

• **ADHESION AU SERVICE COMMUN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES** :

Par délibération du 17 mai 2018 la Communauté de Communes avait décidé le retour de certaines compétences aux communes notamment :

- Intervenants musique et sport dans les écoles de la CCD,
- Enfance et jeunesse

Ces compétences ont donc été exercées **par les communes à partir du 01 janvier 2019.** Cependant, à la demande de plusieurs communes qui ont émis le souhait d'uniformiser les interventions dans toutes les écoles, la CCD **a créé un service commun.** Ce service est une structure très souple et modulable :

- Toutes les communes peuvent y adhérer, mais aucune n'y est contrainte,
- Les communes membres du service commun peuvent lui confier tout ou partie des missions pour lesquelles il a été créé,
- Elles peuvent ne confier aucune mission mais adhérer dans l'éventualité de l'émergence d'un besoin sans pénaliser le fonctionnement du service,
- Les prestations confiées au service commun par une commune peuvent être ajustées en fonction des besoins de cette commune sans vote de toutes les communes.

Il est proposé aux conseillers municipaux, une adhésion de la commune au service commun afin de pouvoir participer aux échanges entre communes au sujet de l'évolution de ce service commun. Celui-ci permettrait également d'avoir accès à un réseau des formations pour le temps périscolaire et l'accueil de loisirs.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, l'adhésion de la commune au service commun de la communauté de communes de la Dombes.

## FINANCES

• **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT POUR CHANGEMENT DES MENUISERIES DE LA GENDARMERIE** :

Afin d'améliorer les performances thermiques du bâtiment Gendarmerie et réduire sa consommation énergétique, des travaux de changement des menuiseries sont prévus. Le montant total des travaux s'élève à 57 300 € HT, la subvention attendue pourrait être d'un montant de 11 460 € HT soit 20 % du montant total des travaux. Cette demande de subvention pourrait être retenue dans le cadre de la contractualisation du Conseil Départemental de l'Ain.

M. MOLINIER demande s'il s'agit bien de l'ancienne gendarmerie.

M. le Maire lui confirme que les logements sont toujours occupés par les gendarmes ainsi que les bureaux. L'accueil du public a été transféré à Villars-les-Dombes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, la demande de subvention auprès du département pour les travaux de réhabilitation thermique.

- **DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEFIBRILLATEURS AUPRES DE LA PREFECTURE (DETR) :**

La commune s'est équipée en 2011 de trois défibrillateurs automatiques externes (DAE) : Mairie, Gare et plateau sportif.

Aujourd'hui, conformément au décret N°2018-1186 du 19/12/2018, la commune souhaite équiper certains bâtiments communaux :

- ERP 1<sup>er</sup> groupe : la salle polyvalente, la salle Mont Blanc, la salle des rencontres, l'Eglise, l'école élémentaire, la cantine, la salle culturelle Atelier 208,
- ERP 2<sup>ème</sup> groupe : la Salle Rencontres et Amitiés au Vieux Marseille, Espace de la Sûre.

Le montant total estimé pour la mise en place des défibrillateurs est de 16 260.00 € HT (9 défibrillateurs à l'intérieur des bâtiments, 3 à l'extérieur).

Une demande de subvention va être déposée à la Préfecture dans le cadre de la DETR.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **accepte à l'unanimité**, la demande de subvention pour le changement des anciens défibrillateurs et l'achat de nouveaux pour les bâtiments non équipés : Eglise, Salle des rencontres, salle du Vieux Marseille, Cantine, Ecole élémentaire, Espace sportif de la Sûre, Atelier 208.

## URBANISME

- **TRANSFERT DE COMPETENCE POUR L'ELABORATION DES DOCUMENTS D'URBANISME :**

La compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme figure au titre des compétences obligatoires pour les Communautés de Communes et d'agglomération. La loi ALUR conforte cette compétence de plein droit pour toutes les communautés de Communes **au 01 juillet 2021**. Suite à la présentation faite par M. MARECHAL de la CCD au dernier Conseil Municipal, les conseillers municipaux sont invités à se prononcer pour le transfert de la compétence « élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ».

M. LEFEVER donne lecture, d'une lettre qu'il a adressée à tous les conseillers municipaux pour demander le refus du transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme à la communauté de communes ». Il émet la crainte qu'après le transfert de l'élaboration du PLU, ce soit également l'instruction des dossiers d'urbanisme qui soit confiée au service ADS de la communauté de communes privant ainsi les administrés de pouvoir venir dans la Mairie de leur commune. Il déclare que le SCOT, géré par la communauté de communes, a été à l'origine de la suppression du coefficient d'occupation des Sols (COS). Il ne souhaite pas donner « un chèque en blanc à la communauté de communes ».

M. le Maire répond qu'il ne faut pas confondre l'élaboration du PLU par l'intercommunalité et l'instruction des permis de construire et autres dossiers qui se feront toujours avec avis du Maire. Par ailleurs, la suppression du COS a été imposée par la loi ALUR de 2014 et non par le SCOT.

L'élaboration d'un PLUI correspond à la mise en œuvre d'un outil qui s'inscrit dans la suite logique de l'élaboration du PADD puis du SCOT à l'échelle intercommunale. Il permet de partager un règlement commun facilitant l'instruction des dossiers. Il inscrit la cohérence de l'aménagement du territoire dans cet outil commun en incluant les contraintes ou les orientations urbanistiques actuelles (Plan Climat-Energie ; gestion des eaux pluviales ; densification...). Ainsi par exemple la règle de zéro artificialisation nette des sols serait plus facile à appliquer à l'échelle d'un PLUi que d'un PLU communal.

En ce qui concerne la carte de zonage communale, il ne s'agit pas de prévoir les mêmes règles entre toutes les communes de l'EPCI, mais seulement entre les communes limitrophes pour lesquels les enjeux sont communs.

**M. MOLINIER** précise qu'il ne veut pas voter pour quelque chose qui n'est pas écrit actuellement. La charte de gouvernance aurait dû être proposée avant le vote.

**Mme ESCRIVA** souligne que l'élaboration d'un PLUI demande plusieurs années (4 ou 5 ans et qu'il serait préférable de commencer maintenant. C'est un vote pour commencer à travailler dessus et chaque conseiller municipal est invité à travailler dessus.

**M. CORDIER** précise que le PLUI n'est pas forcément applicable si la commune ne l'accepte pas tel qu'il est présenté.

**M. LEFEVER** affirme que d'ici quelques années l'instruction des demandes d'urbanisme se fera au siège de la Comcom et plus dans chaque mairie.

**M. LOREAU** répond qu'effectivement un service d'instruction intercommunal est une bonne chose puisqu'il permet d'avoir un service performant et expérimenté qui serait capable de gérer des dossiers compliqués pour éviter des litiges ayant des conséquences financières importantes pour la commune. Cela réduit aussi les frais de personnel pour les communes et permet une montée en compétence des agents.

**M. LEFEVER** demande un vote à bulletin secret. Le conseil municipal vote contre.

**POUR** : LOREAU Ludovic, Frédéric LEMARIE, Sébastien DELDON, Alain CORDIER, Pascal GAGNOLET, Valérie SIDO, Béatrice COSTA, Djamila ZEBBOUDJ (pouvoir), Aurélie DESPLANCHES, Gaëlle GOY, Evelyne ESCRIVA, MIDONNET Pascal (pouvoir).

**CONTRE** : Isabelle ROUVEURE, Bertrand MOLINIER, Chantal GAUTIER, Claude LEFEVER, Monique LACROIX, Bernard JULIAT, Valérie OCTRUE (pouvoir)

**ABSTENTION** : Karine PRUD'HOMME

- **POINT SUR SPARK IMMO** :

**Monsieur le Maire** donne les dernières informations sur ce dossier : Il y actuellement une pétition signée par plus de 600 personnes qui circule afin de s'opposer au retrait de l'arrêté interruptif de travaux. Il faut également rappeler que cet AIT a été pris tardivement ce qui fragilise la procédure, les travaux sont pratiquement terminés. Il reste le marquage et l'éclairage à faire. La SCI SPARK IMMO met donc en cause cet AIT puisque les travaux ont été menés pratiquement à leur terme. C'est un risque pour la collectivité puisque le tribunal peut juger qu'elle est arrivée trop tard.

Beaucoup de spéculations sur le nombre de camions qui se mettraient à traverser la commune du fait de ce centre d'apprentissage. Les camions n'ont pas vocation à traverser la commune. La question est bien de savoir s'il y a eu effectivement une infraction au code de l'urbanisme. L'AIT est maintenu et le restera si nous n'obtenons pas des garanties et les compensations souhaitées.

**Mme ESCRIVA** précise que ce dossier est encore en instruction et que l'on ne peut pas faire état des prescriptions demandées dans le protocole d'accord entre la commune et la SCI SPARK IMMO.

**M. JULIAT** demande à Monsieur le Maire de ne pas céder au chantage de M. DE LAJARTE qui propose la signature du protocole pour légaliser la piste de poids lourds.

**M. MOLINIER** demande à M. le Maire pourquoi sur l'AIT il n'est pas fait référence à la construction d'un mur qui a été fait en même temps que la piste pour poids lourds ?

**M. LEFEVER** donne l'information suivante : la commune a prévu de signer un protocole avec M. DE LAJARTE représentant la SCI SPARK IMMO. La communauté de communes a elle-même conseillé à la commune de ST ANDRE de laisser cette piste fonctionner cependant, la SCI SPARK IMMO a été vendue par M. DE LAJARTE. Comment être sûrs à présent que les engagements de M. DE LAJARTE seront respectés puisqu'il n'a plus de lien avec la SCI SPARK IMMO ?

Par ailleurs, après la vente de la SCI SPARK IMMO on peut se demander ce que vont devenir les salles de cours prévues pour l'apprentissage de la conduite de camions ?

Enfin **M. LEFEVER** demande à M. le Maire la plus grande prudence et l'incite à ne pas signer « n'importe quoi avec M. DE LAJARTE ».

**M. LEFEVER** demande de vérifier si une préemption est possible sur des zones hors urbaine sur une SCI.

**MME SERGENT** répond qu'une préemption peut être faite sur une zone urbaine et non pas sur une forme juridique.

**M. Le MAIRE** indique que beaucoup d'informations erronées circulent sur ce sujet et qu'il faut rester factuel. Plusieurs discussions ont eu lieu entre Le Maire, ses adjoints et Mr De Lajarte sur le détail de ce projet. Seul l'intérêt de la commune compte et M. Le MAIRE ne signera pas un protocole final sans garantie. Aujourd'hui, la situation semble bloquée puisque les demandes faites par la commune ne sont pas acceptées et garanties par SPARK IMMO.

M. Le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons aucune garantie que la piste soit détruite.

La vente du **groupe D2L** est un des points majeurs de blocage, vu qu'il n'y a pas d'engagement sur la subrogation de la médiation.

*Monsieur le Maire a autorisé le public à intervenir sur ce sujet. De nombreux échanges ont eu lieu mais ne sont pas retranscrits. Seuls les échanges entre conseillers font l'objet du compte-rendu.*

## INFORMATIONS DIVERSES

- **FEU D'ARTIFICE** : il sera tiré, cette année, le 14 juillet 2021 au lieu du 13 en raison de l'indisponibilité des artificiers pour le 13 juillet (France Feux). Une buvette sera organisée par les pompiers. **Les gestes barrières restent applicables et sont impératifs pour le bon déroulement des festivités estivales.**
- **ATELIER 208** : Rencontre avec la DRAC prévue le 8 juillet pour voir ce qu'il est possible de faire sur la partie culturelle dans sa globalité. L'objectif est d'avoir du cofinancement.
- **REVES DE CIRQUES ET CUIVRES EN DOMBES** : Une animation gratuite aura lieu le 09 juillet 2021 sur le plateau sportif.

## QUESTIONS DIVERSES

- **M. MOLINIER** demande à M. le Maire si le projet d'embauche d'un 2<sup>ème</sup> policier municipal est toujours à l'ordre du jour ?
- **M. le Maire** précise que la commune souhaite s'orienter plutôt vers un policier municipal mutualisé avec les communes environnantes et que par ailleurs il a déjà été difficile de recruter la policière actuelle.
- **M. le Maire** informe les conseillers que samedi 03 juillet aura lieu l'inauguration du City Stade.
- **M. le Maire** annonce que le transformateur qui est sur la route de Lyon a été peint avec la participation du CMJ.
- **Mme ESCRIVA** annonce que les réunions du COPIL pour l'école vont s'arrêter pendant les vacances. En effet à raison d'un COPIL toutes les 2 semaines impliquant les professeurs, les ATSEM, ECLATS, les agents de la Mairie et les élus depuis 4 mois, une trêve estivale est la bienvenue. Ce sera l'occasion pour les agents et les élus de travailler sur la partie technique et juridique.
- **M. MOLINIER** s'inquiète par rapport à des agressions qui se sont produites en journée sur la commune : vols dans la rue, agression...
- **M. LEFEVER** signale que certains commerçants (galerie marchande des Millières) n'ont pas reçu un exemplaire du bulletin municipal alors qu'ils ont participé financièrement à sa réalisation.

Fin de la réunion à 23 H

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

